



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. **Débitrice: IOGI SA**, Route de St-Cergue 297, 1260 Nyon
2. Révocation du sursis concordataire le: 15.06.2015

Indication: Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sursis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert dans les 20 jours suivant la publication.

3. **Remarques:** Par décision du 15 juin 2015, communiquée le 15 juin 2015, la présidente du Tribunal de l'arrondissement de La Côte a révoqué le sursis concordataire accordé à la société IOGI SA, Route de Saint-Cergue 297, 1260 Nyon, a relevé M. Patrice Lambelet p.a. BfB Fidam révision SA à Renens, de sa fonction de commissaire au sursis et a prononcé la faillite de la société IOGI SA à Nyon pour prendre effet le 15 juin 2015 à 12h00.
L'audience d'ores et déjà appointée au lundi 13 juillet 2015 à 9h. a par ailleurs été annulée.

Tribunal d'arrondissement de La Côte
1260 Nyon

02245965

